Avis de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public et l'exploitation économique d'attractions foraines

Période du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

Dates de publication : du 19 mai au 10 juin 2025

DIRECTION DU COMMERCE - SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES
1 à 3 RUE DES MINIMES - 37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr - 02 47 21 65 62

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'attraction foraine afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant les festivités de Noël. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

2. Période des Festivités de fin d'année

Du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

3. Expression du besoin

Lors des festivités de Noël, les manèges deviennent, pour les enfants comme pour les adultes, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain.

4. Emplacements proposés et types d'attractions foraines

Type	Emplacement	Cahier des charges
N°1 : Grande Roue > 35m	Place Anatole France Nord-Ouest	en page 5
N°2 : Piste de patinage à roulettes + Espace alimentaire inférieur à 25 m²	Place Anatole France Nord-Est	en page 6
N°3 : Carrousel Ø entre 10 m et 11 m	Porte de Loire	en page 8
N°4 : Manège sapin de Noël	Place de la Résistance	en page 9
N°5 : Carrousel Ø entre 10 m et 11 m	Boulevard Heurteloup – terre-plein Vinci	en page 10
N°6 : Manège sur la thématique de Noël	Parvis de la gare	en page 11

5. Condition de l'autorisation

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le type d'attraction, un planning d'installation sera transmis à l'exploitant retenue.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.
Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

6. Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'une attraction foraine par emplacement. Toute autre activité n'est pas permise.

Le lieu de l'implantation et le calendrier seront à respecter impérativement.

a. **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement …).

Le titulaire devra mettre en place les mesures de protection nécessaires afin de préserver les espaces verts lors des phases de montage, d'exploitation et de démontage. »

b. Mise en service

Le titulaire assure la mise en place du manège lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, à la demande, un model pourra vous être fourni.

c. Période et horaires d'exploitation

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés spécifiquement dans chacun des 7 cahiers des charges.

d. Diffusion musicale

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée à condition d'en faire la demande à la Direction de l'Hygiène : https://www.tours.fr/page-portail-ma-mairie/services-pratiques/proprete-proximite/salubrite-et-sante-publique/#bruit. En cas d'accord par arrêté municipal, elle sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à baisser le niveau sonore de l'installation voire l'arrêter.

e. Affichage des tarifs

Les tarifs doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'usager ne soit pas obligé de les demander.

f. Entretien et propreté du site

Le titulaire s'engage à maintenir son emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

g. Mesures environnementales

Proposer des solutions respectueuses de l'environnement :

- Utilisation d'énergies renouvelables,
- Eclairage à LED,
- Transport écologique,

Evacuer sans délai dans les points de tri sélectifs suivants :

- Les cartons : points référencés sur le plan ;
- Les matières recyclables hors verre : conteneur jaune ;
- Les bouteilles et bocaux en verre : conteneur vert.

Important : la Ville de Tours facturera à l'exposant tout dépôt considéré comme sauvage, selon les tarifs votés au conseil municipal.

h. Droits de place

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, soit pour la période :

- Attractions & manèges de moins de 300 m^2 = 3.80 €/m^2/période
- Attractions & manèges de moins de 300 m^2 hors période des Festivités de fin d'année 2025 = 0.55 €/m^2/ jour
- Attractions & manèges de plus de 300 m^2 = 3.00 €/m^2/période
- Attractions & manèges de plus de 300 m^2 hors période des Festivités de fin d'année 2025 = 0.25 €/m^2/ jour

Exemples de tarification pour un manège de 100m^2 :

- Du vendredi 21 au jeudi 27 novembre 2025 : 0.55€ X 100m^2 X 7 jours = **385.00 €**
- du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026 : 3.8€ X 100m^2 = **380.00 €**

Exemples de tarification pour un manège de 400m^2 :

- Du vendredi 21 au jeudi 27 novembre 2025 : 0.25€ X 400m^2 X 7 jours = **700.00 €**
- du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026 : 3.0€ X 400m^2 = **1 200.00 €**

i. Branchement électrique

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

j. Raccordement à l'eau potable

Pour la fourniture en eau potable, l'exploitant se charge de souscrire un contrat d'abonnement auprès de la Direction du Cycle de l'Eau, qui dépend de Tours Métropole Val de Loire afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations.

Raccordement au réseau d'eau potable, informations sur Tours-metropole.fr : 02 47 80 11 00 ou https://www.tours-metropole.fr/actualites/eau-potable-une-page-dediee-pour-vos-demarches-en-ligne

k. Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.
Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE) et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.
Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la Direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

l. Droit à l'image

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

7. Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature correspondant au type d'attraction souhaité et comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'une attraction foraine » en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité de l'exploitant ;

- L’extrait K-bis ou justification d’immatriculation au Registre Nationale des entreprises datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l’arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d’assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d’accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
    - Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
    - Plan technique du métier (dimensions, poids, aménagements) ;
    - Capacité d’accueil (nombre d’enfants et/ou d’adultes) ;
    - Les actions de communication envisagées ;
    - Photographies du métier ;
    - Une liste d’animations envisagées ;
    - L’offre de solidarité ;
    - Le tarif d’un ticket ;

Dépôt des dossiers

Le dépôt de dossier se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l’heure de réception effective dans la messagerie de la Direction du Commerce seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS - DIRECTION DU COMMERCE –
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES - 37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : 10 juin 2025 à 12h00

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

Attraction foraine N°1
Cahier des Charges : Grande Roue > 35m
Lieu : Place Anatole France Nord-Ouest

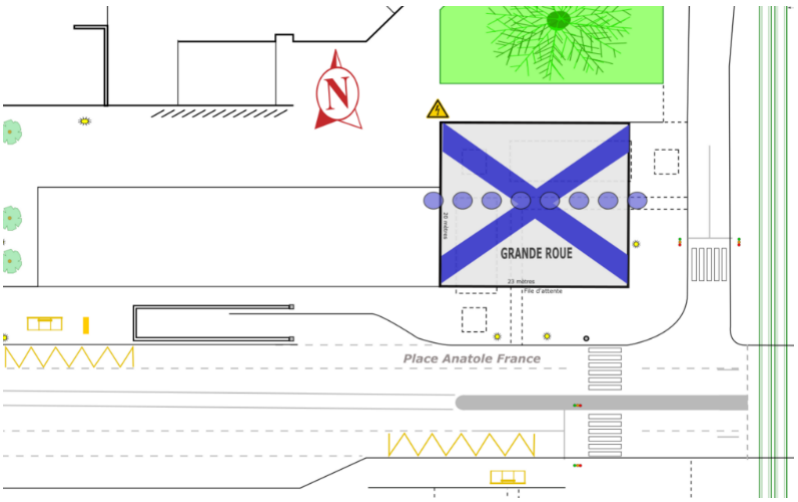

Emprise totale possible

- 500 m^2 maximum
- Dimension de l'espace disponible : 25 m x 20 m

Horaires d'exploitation :

Amplitudes maximales :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 23h00

Amplitudes à minima :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

Critères de sélection :

Grande Roue /100 points	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 25 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteur à basse consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Esthétisme des illuminations du manège côté Ville	/ 15 points
Nacelles couvertes	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Tarifs	/ 5 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points
Illuminations côté Loire	/ 5 points
Dispositif indiquant « Grande Roue de Tours »	/ 5 points

Attraction foraine N°2
Cahier des charges : Piste de patinage à roulettes + Espace alimentaire de 25m²
Lieu : Place Anatole France Nord-Est

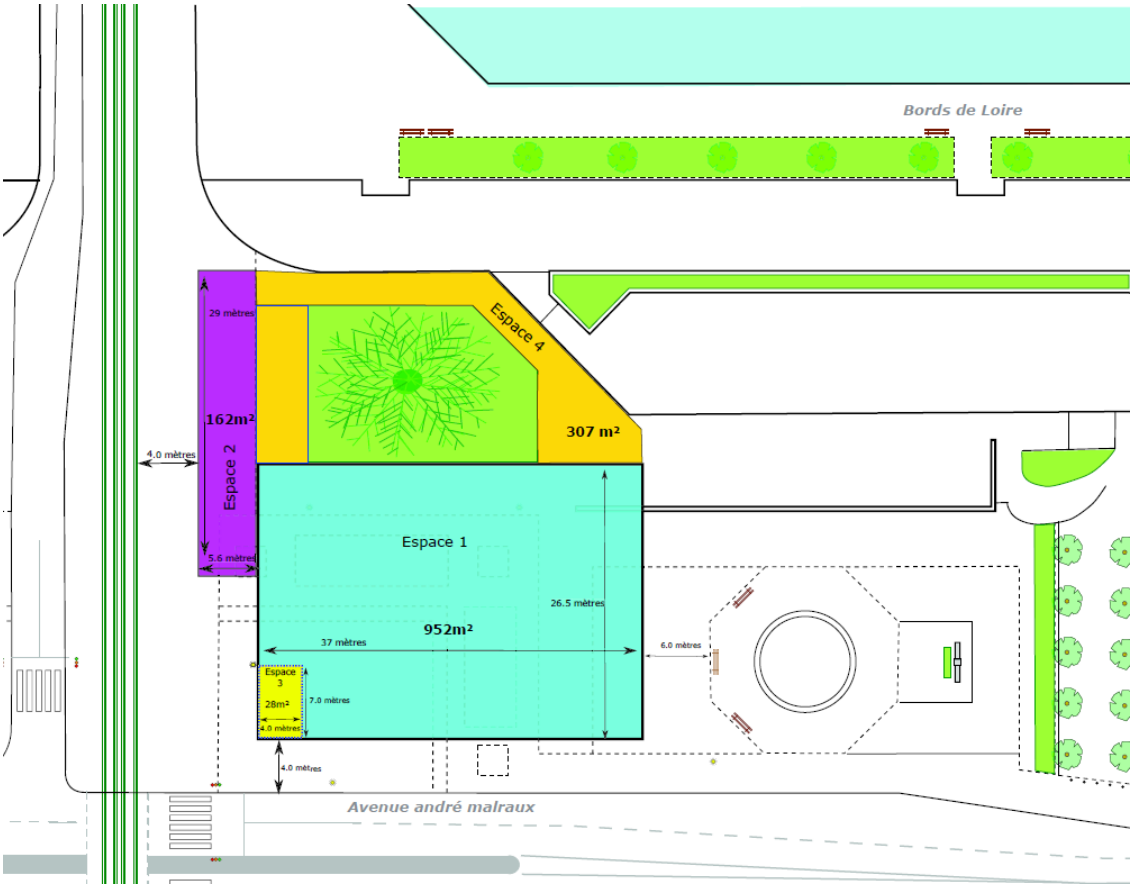

Emprise totale possible :

- Espace 1 = 952 m² -> espace de patinage principal
- Espace 2 = 162 m² -> espace de vestiaire
- Espace 3 = 25 m² -> espace alimentaire
- Espace 4 = 307 m² -> espace de patinage complémentaire en option

Condition particulière :
L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type d'attraction foraine et d'un seul espace alimentaire de moins de 25m² prévus par la Ville et uniquement sur l'emplacement correspondant.

Prescription :
Prévoir un dispositif pour préserver l'enherbement autour du cèdre, en surélevant l'installation de 15 cm pour permettre un flux d'air au-dessus de l'enherbement

Horaires d'exploitation :
Amplitudes maximales :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 23h00
Amplitudes à minima :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 21h00

Critères de sélection :

Piste de patinage à roulettes /100 points	
Matière de la surface adaptée à cette pratique et qualité des patins à roulettes	/ 15 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 10 points
Densité et qualité du programme d'animations	/ 10 points
Vestiaires couverts	/ 10 points
Mise en lumière de la piste et de l'environnement	/ 10 points
Liste des produits vendus dans l'espace alimentaire et tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Variante autour du cèdre – espace 4	/ 5 points
Prix des prestations	/ 5 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points

Attraction foraine N°3
Cahier des charges : Carrousel
Lieu : Porte de Loire Nord-Est

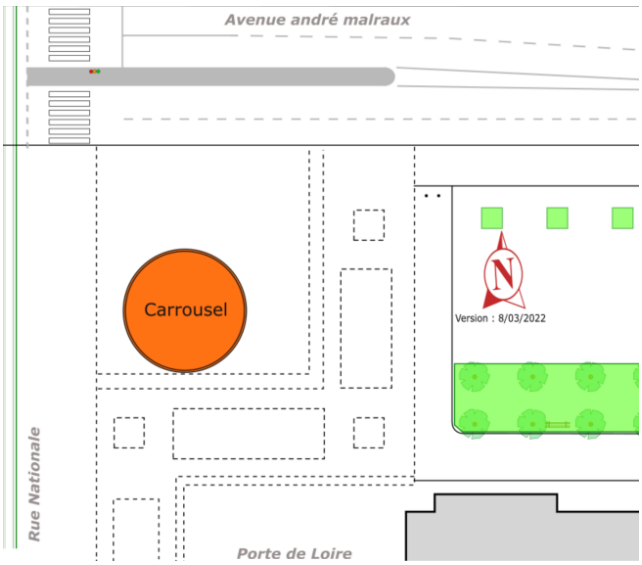

Emprise totale possible

- 140 m²
- Ø 10 m minimum
- Ø 12 m maximum

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 21h00

Critères de sélection

Carrousel /100points	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points

Attraction foraine N°4
Cahier des Charges : manège sapin de Noël
Lieu : Place de la Résistance

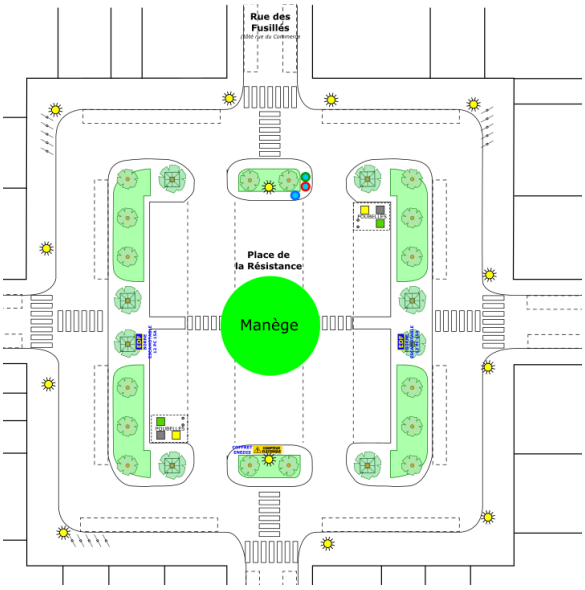

Emprise totale possible

- 132 m^2 - Ø 13 m maximum

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00
Amplitudes à minima :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

Critères de sélection :

Manège sapin de Noël /100 points	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 25 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Aménagement des abords du manège proposés par le candidat sur le thème de Noël	/ 15 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Nacelles couvertes	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points
Sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 5 points

Attraction foraine N°5
Cahier des charges : Carrousel
Lieu : Boulevard Heurteloup – 2ème terre-plein Est

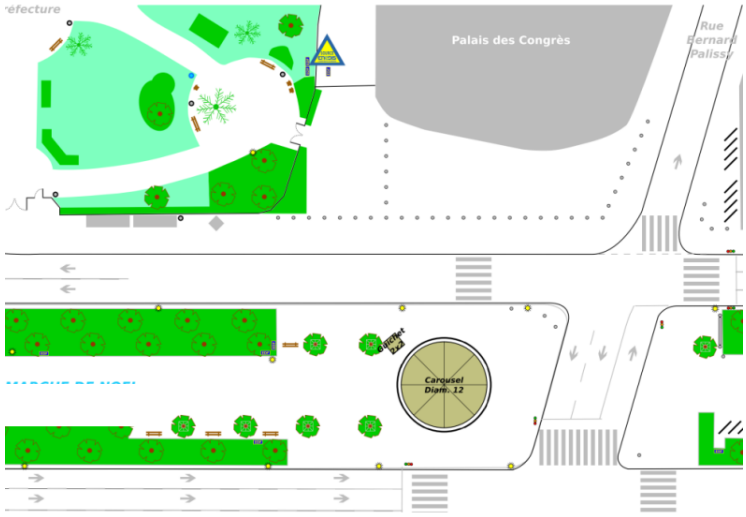

Emprise totale possible

- 140 m²
- Ø 10 m minimum
- Ø 12 m maximum

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

Critères de sélection :

Carrousel /100points	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points

Attraction foraine N°6
Cahier des Charges : manège sur la thématique de Noël
Lieu : Parvis de la gare

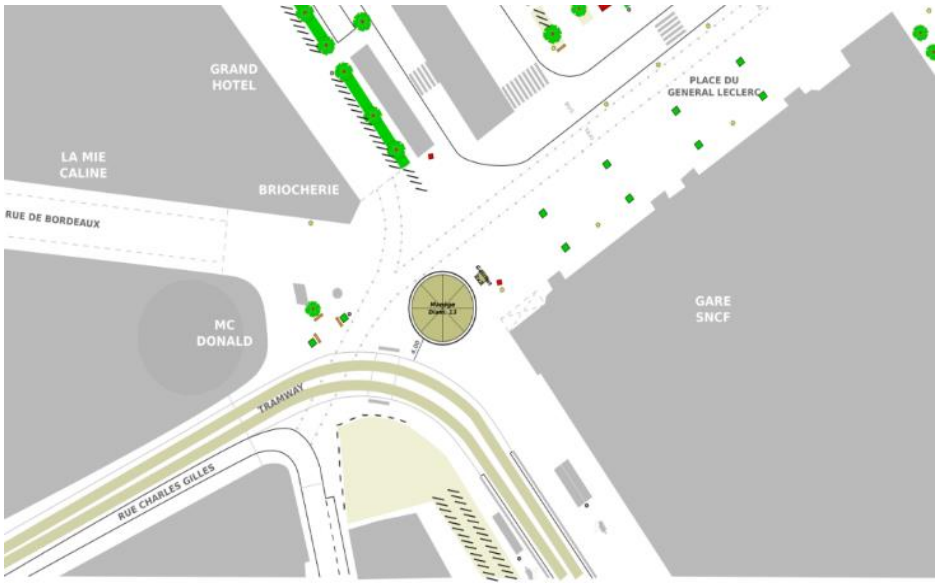

Emprise totale possible

- 132 m² - Ø 13 m maximum

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

Critères de sélection :

Manège /100 points	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 25 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Aménagement des abords du manège proposés par le candidat sur le thème de Noël	/ 15 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Nacelles couvertes	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points
Sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 5 points

VILLE DE TOURS

Annexe N°1 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation économique de manège(s)

➔ Période

☐ Du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026

☐ Je souhaite candidater sur une semaine complémentaire : du vendredi 21 au jeudi 27 novembre 2025.

➔ Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

_____

Code Postal_____ Ville _____

Téléphone _____Adresse mail _____

Nom de la société _____

N° Siren / Siret _____

Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable _____

➔ Caractéristiques du manège

Date de la fabrication_____

Contrôle technique valable jusqu'au : _____

Thématique _____

Superficie : Largeur _____Mètres X Longueur Mètres _____

ou diamètre Ø _____Mètres

Superficie de la caisse : Largeur _____Mètres X Longueur Mètres _____

Surface totale occupée _____M^2

Hauteur total du métier _____

Puissance électrique _____

Manège sonorisé ☐ oui ☐ non

➔ Information générale

Tarif d'un ticket _____

Offre de solidarité _____

Horaires d'ouvertures _____

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant